

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
ANALYSES ET DEFLEXION  
Rue du Temple  
Du 31 mars au 3 avril 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de Monsieur DEMEESTERE Nicolas, représentante de l'entreprise E JL pour le compte de GPSEO, ceci afin d'effectuer une reprise d'enrobés, rue du Temple à VAUX-SUR-SEINE (78) ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Du 31 mars au 3 avril 2026, entre 09h00 et 16h00**, rue du Temple à VAUX-SUR-SEINE (78), les restrictions suivantes seront appliquées :

- L'entreprise intervenante sera autorisée à occuper le domaine public avec les véhicules nécessaires auxdites analyses ;
- L'entreprise mandatée par la GPSEO aura la charge d'informer les riverains desdits travaux au préalable afin d'éviter tout incident ou accident ;
- La circulation sera maintenue dans les deux sens et un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place en cas d'empiètement sur la chaussée ;

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur Nicolas DEMEESTERE, représentante E JL

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services d'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 26 mars 2026**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

